

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2011

**PRESENTS** : MM DE CARLI – MARINI – BARCELLA – TOUDMA – LOT – FERRARI – PALIT – CHEMINI – LEPEZEL – KABA – MAAZI – FEITE – MMES BESSICH – KHACEF – ABRAM – CRESTANI – GIANNINI (uniquement pour le premier point) – DA COSTA – HENROT – DI PELINO – LECLERC – BRIGIDI-GODEY

**EXCUSES** : MM BRIGIDI – BUTTAY – MMES DIAGNE – MIRANDOLA – ZASADZINSKI – GIANNINI (à partir du deuxième point)

**ABSENTS** : Mlle BOUSSERA – M. BOVA

**POUVOIRS** : M. BRIGIDI à M. MARINI – M. BUTTAY à M. BARCELLA – Mme DIAGNE à M. DE CARLI – Mme MIRANDOLA à Mme LECLERC – Mme ZASADZINSKI à Mme BRIGIDI – GODEY – Mme GIANNINI à Mme CRESTANI (à partir du deuxième point)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : P. SABATINI

## **Ordre du jour** :

Installation de Monsieur Soneer PALIT en qualité de Conseiller Municipal

- 1) Budget primitif 2012 : COMMUNE – SERVICE DES EAUX
- 2) Prix du m3 d'eau 2012 à percevoir par m3 facturé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012
- 3) Subventions exceptionnelles 2012
- 4) Indemnité versée aux Agents Recenseurs
- 5) Avance subvention monde associatif
- 6) Décision modificative N° 2 : ZAC DU VIVIER II

### **1) BUDGET PRIMITIF 2012 : COMMUNE – SERVICE DES EAUX**

Monsieur le Maire soumet au Conseil le Budget Primitif : Commune - Eau

## **COMMUNE**

### **INVESTISSEMENT**

DEPENSES 1 276 767,00 €

RECETTES 1 276 767.00 €

### **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES 8 411 905.00 €

RECETTES 8 411 905.00 €

## **SERVICE DES EAUX**

### **EXPLOITATION**

DEPENSES 1 229 000.00 €

RECETTES 1 229 000.00 €

### **INVESTISSEMENT**

DEPENSES 124 000.00 €

RECETTES 124 000.00 €

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Adopte le budget de la Commune par 25 voix pour – 2 abstentions : Monsieur CHEMINI – Madame DA COSTA.

Adopte le budget Service des Eaux par 25 voix pour - 2 voix contre : Monsieur CHEMINI – Madame DA COSTA .

## **2) PRIX DU M3 D'EAU 2012 A PERCEVOIR PAR M3 FACTURE A PATIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, sur suggestion de la commission des finances réunie le 07 décembre 2011, de modifier le prix du m3 d'eau pour 2012 à percevoir par m3 facturé à partir du 01 janvier 2012 et ceci pour l'ensemble des tranches soit :

### **1° TARIF CONSOMMATEURS UTILISANT MOINS DE 1250 M3 PAR AN :**

m<sup>3</sup> hors redevance            1.21 €

### **2° TARIF POUR CONSOMMATEURS UTILISANT DE 1250 M3 A MOINS DE 6000 M3**

m<sup>3</sup> hors redevance            1.51 €

### **3° TARIF POUR CONSOMMATEURS UTILISANT DE 6000 M3 A MOINS DE 7000 M3**

m<sup>3</sup> hors redevance            1.73 €

### **4° TARIF POUR CONSOMMATEURS UTILISANT DE 7000 M3 A MOINS DE 8000 M3**

m<sup>3</sup> hors redevance            1.89 €

### **5° TARIF POUR CONSOMMATEURS UTILISANT 8000 M3 ET PLUS**

m<sup>3</sup> hors redevance            2.05 €

**Les sociétés d'HLM qui consomment une grande quantité d'eau (compteur commun) seront considérées comme une somme de petites consommations particulières.**

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de son Maire,

Précise qu'aux prix décidés, s'ajouteront les différentes taxes en vigueur.

Cette décision a été approuvée par 25 voix pour – 2 voix contre (Monsieur CHEMINI – Madame DA COSTA).

## **3) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2012**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser les subventions suivantes :

➤ Association Espace-Loisirs	1.791,52 €
➤ Comité des Fêtes du Plateau »Vivre et Sourire »	250,83 €
➤ La Piedmontaise	90,00 €

Crédits prévus au budget 2012.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le versement des subventions proposées.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

#### **4) INDEMNITE VERSEE AUX AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée :

- que la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 publiée au J.O. du 28 Février 2002 a profondément modifié les méthodes de recensement de la population,
- que par décret du 23 Juin 2003 publié au J.O. du 27 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population, la Commune de Mont-Saint-Martin a été rattaché au groupe D, et qu'il y a donc lieu de procéder à cette opération du 19 Janvier au 18 Février 2012.

Il entretient le Conseil des difficultés que vont rencontrer les Agents recenseurs, du fait du nombre important d'étrangers sur le territoire de la Commune et de la difficulté de trouver les habitants, en raison de la variété de leurs horaires de travail et de leur mobilité Il rappelle la nécessité absolue d'une équipe qui les encadre et leur apporte un important soutien logistique.

La Commune perçoit une dotation forfaitaire globale permettant de prendre en compte les dépenses exceptionnelles liées à l'enquête dont la rémunération des agents recenseurs et les charges attenantes.

Il propose au Conseil de verser aux agents le maximum possible.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré

Fixe comme suit la rémunération brute du Personnel recruté pour le recensement :

- 1.19 € par bulletin individuel collecté
- 0.79 € par feuille de logement
- 18,00 € par séance de formation

35,00 € par Relevé d'adresses  
60,00 € au Personnel encadrant.

Mentionne que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget primitif 2012, article 64.131.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité. (Monsieur CHEMINI et Madame DA COSTA sont absents lors de ce vote).

## **5) AVANCE SUBVENTION MONDE ASSOCIATIF**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une avance sur les subventions accordées au monde associatif.

Une subvention correspondant à 50 % de la subvention 2011 pourrait être allouée au titre d'avance aux associations rencontrant ponctuellement des difficultés de trésorerie et qui en ont fait la demande :

- Association de la Régie de Quartier 62.425 €

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le versement des avances demandées.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des exprimés.

Madame BRIGIDI-GODEY et Monsieur MAAZI ne participent pas au vote.

## **6) DECISION MODIFICATIVE N° 2 : ZAC DU VIVIER II**

Après avis de la Commission des Finances en date du mercredi 07 décembre 2011,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Adopte la décision modificative N°2 telle que figurant dans le tableau ci-après :

### **FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>	article 71355 / 042 <i>variation des stocks</i> <i>terrains aménagés</i>	609 122,96 €
<b>RECETTES</b>	article 71355 / 042 <i>variation des stocks</i> <i>terrains aménagés</i>	609 122,96 €

**INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>	article 3555 / 040 <i>travaux</i>	609 122,96 €
<b>RECETTES</b>	article 3555 / 040 <i>travaux</i>	609 122,96 €

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,  
Conseiller Général,

S. DE CARLI